

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE MACHERIN se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Freddy REY, Maire.

Présents : REY Freddy, COLLET-BEILLON Aurélie, SANCHEZ Cyril, LAMBERT Sébastien, IZYLOWSKI Romain, GUILLET-REVOL Laure, VITOUX André, PIEUCHOT Ghislaine, LEGROS Vincent, VALESCH Marianne, STEPHANE Emmanuel, AILLOUD Christèle et SERAFINI Bernadette.

Absents et excusés : LELONG Cindy (pouvoir donné à COLLET-BEILLON Aurélie)

M. le Maire donne lecture du dernier compte-rendu du Conseil Municipal.

Aucune remarque ou observation n'est formulée, les membres du Conseil Municipal valident le compte-rendu tel que rédigé.

Madame VALESCH Marianne est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : VOIRIE- « Classement dans la voirie communale d'une voie ouverte à la circulation au lieu-dit Chatelonnière ».
Ce qui est accepté à l'unanimité.

I - FINANCES

Décision modificative n°1

M. Cyril SANCHEZ informe le Conseil Municipal que le budget 2024 doit être corrigé. Dans la nomenclature M57, les écritures d'ordre relatives à la vente des terrains, notamment plus-value et sortie du patrimoine ne doivent pas être inscrites en prévisions. Elles apparaîtront uniquement en réalisation.

Décision modificative n° 1 :

REAJUSTEMENT DE CREDITS (en euros)						
Sens	Article	Chap	Libellé	Opération	Montant dépenses	Montant recettes
INVESTISSEMENT						
Recettes	2111		Terrains nus	040		-146.027,00
Recettes	192		Plus value sur cession d'immobilisation	040		-71.773,00

Recettes	024		Cession d'immobilisation			217.800,00
TOTAL INVESTISSEMENT						0,00
FONCTIONNEMENT						
Recettes	7751		Produits de cession d'immo (hors ASA)			-217.800,00
Dépenses	6751	042	Valeur comptable des immo cédées (hors ASA)		-146.027,00	
Dépenses	6761	042	Diff sur réalisations transférées en investissement		-71.773,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT					-217.800,00	-217.800,00

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération telle que présentée.

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

II – PATRIMOINE

1) Vente Bien cadastré AB 373

M. Romain IZYLOWSKI rappelle que par délibération en date du 5 mars 2024, le conseil a décidé à l'unanimité

- de vendre le bien cadastré AB 373 au prix de 47.800 €,
- d'établir une promesse de vente sur une bande de terrain d'environ 100 m² à détacher de la parcelle AB 372, et sur une durée longue fixée à 10 ans en attendant que l'OAP évolue,
- de fixer le prix du loyer à 100 € annuel en attendant la vente effective de la bande de 100 m² à détacher de la parcelle AB 372,
- de confier la vente à l'agence SAFTI conformément au mandat de gestion présenté moyennant une rémunération forfaitaire de 6.000,00 €,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires aussi bien pour ce qui concerne le mandat de gestion que la vente du terrain.

Pour finaliser la vente les acheteurs souhaitent que soit également précisé dans l'acte le prix de vente de la bande de 100 m² détachée de la parcelle AB 372. Le prix négocié est de 7.000 € soit 70 € le m².

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de confirmer la vente du bien cadastré AB 373 au prix de 47.800 €,
- d'établir une promesse de vente sur une bande de terrain d'environ 100 m² à détacher de la parcelle AB 372, et sur une durée longue fixée à 10 ans en attendant que l'OAP évolue,
- de fixer le prix du loyer à 100 € annuel en attendant la vente effective de la bande de 100 m² à détacher de la parcelle AB372,
- de fixer le prix de la bande de 100 m² à détacher de la parcelle AB 372 à 7.000 € soit 70€ le prix du m²,

- de confier la vente à l'agence SAFTI conformément au mandat de gestion présenté moyennant une rémunération forfaitaire de 6.000,00 €,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires aussi bien pour ce qui concerne le mandat de gestion que la vente du terrain.

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

2) Convention d'opération COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS – COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE MACHERIN (collectivité garante) – Opération « 240 route de Chirens » - Convention d'opération

Monsieur le Maire présente le bilan Prévisionnel du coût à la charge de la commune concernant l'acquisition et la démolition par l'EPFL du bien cadastré AB403. Et d'une portion de la parcelle AB 1120 entre le parking et la mairie pour une surface d'environ 250m².

Bilan prévisionnel (à échéance 4 ans)

- Prix acquisition global	85 000 €
- Frais d'acte :	2 000 €
- Taxe foncière	3 000 €
- Sécurisation et entretien du jardin	5 000 € HT
- Vu l'absence d'amiante, Démolition (y compris frais d'études et cahier des charges de la consultation)	45 000 € HT
<u>Prix de revient prévisionnel HT de l'epfl</u>	<u>140 000 € HT</u>

Afin d'étaler l'effort que représente cette opération, le remboursement de l'epfl s'échelonne sur une période de 4 ans avec paiements fractionnés sur les exercices 2025 à 2027 inclus d'une annuité de 35.000,00 € (soit 105.000 € sur la période) et règlement d'une dernière annuité en 2028 ajustée en fonction du bilan définitif de l'opération de portage foncier.

Exercices	Montant à prévoir au Budget	Solde	Observation
2025	35.000,00	105.000,00	
2026	35.000,00	70.000,00	
2027	35.000,00	35.000,00	
2028	35.000,00	0,00	Montant à ajuster en fonction du coût définitif de l'opération

Vu l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5^{ème} Programme Pluriannuel d'intervention de l'établissement,

Vu la délibération n°22DL036 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné en date du 16 juin 2022 détaillant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études,

La commune de Saint-Nicolas a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné pour l'acquisition d'un tènement immobilier, actuellement en vente, situé en cœur de village afin de requalifier les espaces publics de ce secteur (parking Ecole-Mairie / Agrandissement restaurant scolaire/ Local technique), la commune étant propriétaire d'autres parcelles dans ce secteur.

Le bâti (ancienne maison de maître) situé sur ce tènement est destiné à être démoli, un arrêté de péril imminent ayant été pris par Monsieur le Maire.

L'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné consistera en l'évaluation, la négociation, l'acquisition, la gestion transition, la déconstruction de ce bâti et la revente à la commune de ce tènement

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'opération visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard dans les 4 ans qui suivent la signature de ladite convention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide:

- **De valider l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à hauteur de 140 000 € HT,**
- **D'approuver la convention d'opération visant à définir les modalités de portage**
- **D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.**

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

III – SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

1) Aide enseignante GS/CP année scolaire 2024-2025

Les effectifs prévisionnels scolaires pour la rentrée de 2024-2025 se répartissent de la manière suivante :

- PS : 9
- MS : 19
- GS : 10
- CP : 15
- CE1 :12
- CE2 : 7
- CM1 : 15
- CM2 : 11

Soit un total de 98 enfants contre 101 cette année

Nous ne connaissons pas à ce jour la répartition des classes et donc leur effectif respectif. En effet, il existe pour les niveaux GS, CP et CE un seuil maximum de 24 enfants par classe

Mme COLLET-BEILLON Aurélie expose aux membres du Conseil Municipal que depuis les années 2002 (exceptées les années 2005 à 2007 où les effectifs GS/CP étaient inférieurs à 17), il avait été créé un poste d'adjoint technique non titulaire permanent et à temps non complet, pour assister l'institutrice en charge des élèves de grande section maternelle et de cours préparatoire (GS/CP). Sur l'année scolaire 2023-2024 l'amplitude horaire de ce poste a été augmentée sur les après-midi.

Compte tenu des effectifs prévisionnels 2024-2025 et après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le poste d'adjoint technique de 2ème classe permanent, à temps non complet qui sera ou non pourvu pour à la rentrée 2024-2025 en fonction d'une part de la répartition des classes et d'autre part des effectifs définitifs. L'horaire proposé est de 8h15 à 12h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins sur la période scolaire 2024-2025. Ce poste est créé au titre des emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (article L332-8 du code général de la fonction publique).

Comme par le passé, la nécessité future de ce poste sera soumise à la décision des élus, selon les effectifs à venir les prochaines années.

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

2) Tarif répartition des charges des écoles publiques entre les communes

Madame Aurélie COLLET-BEILLON rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 13 mai 2015, les tarifs de répartition des charges des écoles publiques au sein du canton de VOIRON avaient été fixés de la manière suivante :

- 400 € par élève et par an pour les communes du canton de VOIRON

Elle propose de revoir cette tarification en l'élargissant aux communes hors canton de VOIRON.

Après délibération le Conseil Municipal décide de fixer la participation par élève et par année scolaire à 400 € pour toutes les communes.

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

3) Restauration Scolaire

Mme Aurélie COLLET-BEILLON, informe le conseil municipal qu'un marché public a été lancé pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide au restaurant scolaire et en portage. Les entreprises ont jusqu'au vendredi 7 juin 2024 11h00 pour déposer leur offre.

IV – VOIRIE - Classement dans la voirie communale d'une voie ouverte à la circulation au lieu-dit Chatelonnière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la dernière mise à jour du tableau de classement a été réalisée en 2009. Le tableau de classement a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2009 puis modifié par délibération en date du 13 décembre 2018.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 14 740 mètres de voies communales et 2.240 m² de Place Publique ou Espace Public

Cette nouvelle mise à jour du classement de la voirie communale, concerne le classement d'une voie ouverte à la circulation au lieu-dit Chatelonnière.

Cette nouvelle voie débute au carrefour avec la voie communale n° 25 dite Impasse de la Giénat et se termine en faisant une boucle avec la voie communale n° 10 dite Route de la Chatelonnière, soit une longueur de 63 mètres.

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la présente décision sera dispensée d'enquête publique en vertu des articles L 141-4 à L 141-10 du code de la voirie routière,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver l'intégration de cette nouvelle voie communale dans le classement de la voirie communale**
- **de lui donner le nom de « Passage de la Giénat » :**
- . **Elle aura le numéro 30 dans le classement de la voirie communale.**

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la nouvelle longueur de voies communales à 14.803 mètres.

Le tableau de classement et le plan de classement seront mis à jour ultérieurement sur le fondement de la présente décision.

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

V – URBANISME

1) Point

DECLARATIONS PREALABLES DÉPOSÉES	
RIFFI Abdel – 1156 Route de Hautefort – Remplacement clôture existante	
DECLARATIONS PREALABLES ACCEPTÉES	
DETRAZ Nicolas – 7 Lot Les primevères Extension maison de 36 m ²	MATHIEUX Didier – 6 Lot. Clos Bouvière – Abri / Pergola
MATHIEUX Didier – 6 Lot. Clos Bouvière Piscine hors sol	DIAFERIA Eric – 10 Imp de la Giénat – Créations et modifications ouvertures en façades
COMMUNE ST NICOLAS DE MACHERIN – Route du Bourdis – Abri jardin	MONNET Julie – 213 Rte Etang Aiguenoire- Pergola

V – QUESTIONS DIVERSES

- Le tableau des permanences élus pour les Elections du 9 juin 2024 est confirmé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance ; le prochain Conseil Municipal est fixé au Mardi 4 juin 2024 à 20 heures.